



Vingtième Conférence du PROE

Apia, Samoa
17 – 20 novembre 2009



Point 7.2 de l'ordre du jour : Réponse à l'Évaluation institutionnelle réalisée par la Commission européenne (CE)

Objectif

1. Présenter les mesures que le Secrétariat entend prendre pour donner suite aux recommandations de l'Évaluation institutionnelle du PROE réalisée par la CE en 2009, concernant les règles et procédures qui ne répondent pas aux normes internationalement reconnues.

Historique

2. En mars 2009, un consultant désigné par le bureau EuropeAid de la Commission européenne s'est rendu au Secrétariat pour réaliser une analyse de conformité des systèmes de comptabilité, d'audit, de contrôle interne et de passation de marchés du PROE. Cette analyse avait pour but de vérifier si les systèmes « appliquent des normes qui offrent des garanties équivalentes aux normes internationalement reconnues en utilisant les points de référence définis ». Les systèmes du PROE ont été jugés efficaces ou satisfaisants pour 22 critères et inefficaces ou insuffisants pour 28 critères.

3. En juillet 2009, le Secrétariat a envoyé des observations à la CE en réponse au rapport de cette évaluation et lui a fait part de son intention d'appliquer les principales recommandations formulées et de lui fournir des informations complémentaires sur d'autres questions. Les principales tâches recensées pour veiller à la conformité des systèmes du Secrétariat aux normes internationales sont les suivantes :

- Réforme du système comptable du PROE : amender le règlement financier de sorte que l'amortissement soit imputé sur les actifs concernés et adopter une comptabilité d'exercice plutôt qu'une comptabilité modifiée. Ces mesures visent la conformité totale des systèmes du PROE aux normes comptables internationales (IAS).
- Plan de gestion des risques : améliorer le système de contrôle interne du PROE concernant l'identification, l'évaluation et la gestion des risques ; et
- Révision des directives du PROE en matière de passation de marchés : définir les principes et procédures d'appel d'offres, d'évaluation des soumissions et d'adjudication des contrats.

Suites à donner aux recommandations de l'évaluation institutionnelle

4. Le Secrétariat entend prendre les mesures suivantes pour donner suite aux recommandations de l'évaluation :

a. Réformes comptables

L'évaluation de la CE a noté que le Secrétariat prépare ses états financiers en conformité avec son règlement financier approuvé, notamment les articles 27b) et 28 qui ne sont pas en conformité totale avec les normes comptables internationales (IAS). Le Secrétariat a donc préparé des amendements à son règlement financier, présentés à l'Annexe A. Les amendements proposés ont pour objet de veiller à ce que les états financiers du Secrétariat soient pleinement conformes aux normes internationales, en modifiant le mode de comptabilisation :

- Des immobilisations corporelles et de leur amortissement (en conformité avec IAS 16) ;
- Des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique (IAS 20).

La Conférence est invitée à adopter les amendements proposés au règlement financier, qui seront appliqués lors de la préparation des états financiers du Secrétariat pour 2009.

b. Plan de gestion des risques

L'évaluation de la CE a noté que le Secrétariat n'avait pas explicité son cadre de gestion des risques. Le Secrétariat a donc entamé la préparation d'un plan intégré de gestion des risques. Ce plan sera comparable aux cadres de gestion des risques de référence et à ceux d'autres organisations du CORP. Il définira les risques stratégiques, financiers, opérationnels, de conformité et de réputation (tout objet ou événement susceptible de menacer ou de limiter la capacité du Secrétariat à atteindre ses objectifs) et mettra en place les contrôles internes pour gérer les impacts prévus. Les principaux aspects du plan seront :

- Contexte : définir l'univers du risque du PROE et son obligation de rendre des comptes ;
- Grille de risques : évaluer la vraisemblance des risques et leurs conséquences possibles ;
- Stratégies de contrôle : plans visant à atténuer (éviter, minimiser ou gérer) les impacts ;
- Rapports : engagement en matière de suivi et d'examen des stratégies de contrôle.

Le plan de gestion des risques sera présenté à la 21^e Conférence du PROE et actualisé tous les ans.

c. Directives révisées en matière de passation de marchés

L'évaluation de la CE a conclu que le système de passation de marchés du Secrétariat répond en partie aux normes internationales mais devrait être amélioré. Le Secrétariat a donc entamé la révision de son manuel des achats. Le manuel révisé définira les procédures, critères et limites concernant les décisions relatives aux contrats et processus d'appel d'offres. Il aura pour but de veiller à ce que le PROE obtienne un « juste prix » (services appropriés fournis par des prestataires à faible risque pouvant s'adapter aux circonstances et répondre aux critères financiers selon des dispositions contractuelles favorables). Les principaux aspects du manuel seront :

- Limites et conditions : déterminer quelles procédures (approvisionnement direct, devis concurrentiels, appels d'offres ouverts ou restreints) sont utilisées dans quelles circonstances ;
- Transparence : documents à publier et évaluations devant faire l'objet de rapports ;
- Critères objectifs : évaluation des soumissions et adjudication ou exclusion de contrats ;
- Responsabilités clairement définies : des responsables des budgets et des comités d'évaluation ;
- Traitement impartial : mesures donnant aux candidats un accès et un traitement égaux.

Les directives révisées seront arrêtées en décembre 2009.

Recommandation

6. La réunion est invitée à :

- **prendre note** des mesures que le Secrétariat entend prendre d'ici décembre 2009 pour donner suite aux recommandations de l'évaluation institutionnelle réalisée par la CE : réformes comptables, amélioration de la gestion des risques et directives en matière de passation de marchés ;
- **approuver** les amendements au règlement financier du PROE, reproduits en annexe, pour veiller à la conformité des états financiers aux normes comptables internationales ; et
- **prendre note** que le Secrétariat entend inviter la CE à réévaluer ses politiques et procédures au début de 2010.